



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
et du soutien interministériels**

ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté du 2 mai 2023 portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation des programmes relevant de l'inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-1 A, L414-10 et R416-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 portant nomination de Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2025 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 autorisant les agents missionnés du conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) et ceux auxquels cet organisme aura délégué ses droits, à pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation des programmes relevant de l'inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;

Considérant la demande en date du 6 juin 2025 présentée par le conservatoire botanique national Sud-Atlantique en vue d'obtenir la prorogation de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 jusqu'à la fin de son agrément ministériel, soit le 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt général et l'importance pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité que représentent les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 2 mai 2023 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sur l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres, accordée au conservatoire botanique national Sud-Atlantique pour la réalisation des programmes relevant de l'inventaire du patrimoine naturel, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées visées à l'article 1er à la diligence des maires.

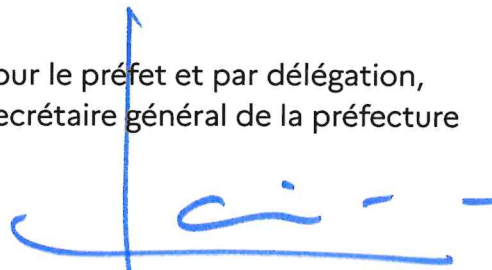
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif gracieux adressé à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres (BP 70 000 – 79 099 NIORT Cedex 9). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, par courrier ou via Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets de Bressuire et Parthenay, la présidente du conservatoire botanique national Sud-Atlantique, les maires des communes du département des Deux-Sèvres, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 16 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'i', 'n', 't', 'i', 'e', 'r', and a long horizontal stroke.

Patrick VAUTIER